

Burundi

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Burundi

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

19/05/1982

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
Autres groupes spécifiques
Organisations non gouvernementales
UICN national/régional
Experts extérieurs
Donateurs

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Notre pays n'a aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

Convention sur la diversité biologique /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	X		
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	X		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	X		
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	X		
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Notre pays n'a pas cette intention étant donné qu'il n'a pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	X	
2.3.1.2	Géoparc mondiaux UNESCO	X	

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

Le Burundi n'a pas encore de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparcs mondial UNESCO.

Nous n'avons pas encore de bien sur la Liste du patrimoine mondial /

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			X
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			X
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			X
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			X
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		X	
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X	
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO		X	

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Les points focaux des différentes conventions se communiquent très bien surtout dans les différents ateliers de renforcement des capacités sur les contenus des différentes conventions. Par exemple, avant de remplir ce formulaire du troisième cycle du rapport périodique, j'ai contacté ces points focaux nationaux. De plus quand un Point focal de l'une ou l'autre mission à l'étranger arrive au pays, il organise une séance de restitution aux autres points focaux.

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Le niveau d'application de la recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel est satisfaisant tandis que la recommandation de 2011 se trouve à un bas niveau d'application

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres analyses comparatives mondiales

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

Le site mixte: ' Les Chutes de la Karera et les Failles de Nyakazu' Le Lac Tanganyika

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré au processus mais des insuffisances subsistent au niveau de la mise en œuvre.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le lac Tanganyika et le Parc National de la Kibira

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

Le Burundi possède 10 biens sur la Liste indicative. Mais cette Liste mérite d'être révisée étant donné qu'il y a d'autres sites qui possèdent une Valeur Universelle

Exceptionnelle qu'on peut ajouter sur cette Liste.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Aucun
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Non

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages importants
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages importants
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages importants
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages importants
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages importants
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages importants
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Sans objet
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages limités
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages importants
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages importants
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution importante
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution limitée

Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution limitée
Assurer la prévention des conflits	Contribution limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution limitée
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution limitée
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Pour le cas du Burundi, par rapport à la convention de 1972 de l'UNESCO, nous avons un inventaire, nous avons une Liste indicative de 10 sites mais nous n'avons pas de bien qui est inscrit sur la Liste indicative. Mais nous sommes entrain de travailler sur le Paysage culturel du Massif sacré du Nkoma pour le proposer de l'inscrire sur la Liste du patrimoine culturel

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

La législation en matière du patrimoine au Burundi est très lacunaire et mérite une amélioration. Par là nous pouvons donner un exemple d'une loi portant protection du patrimoine culturel national qui date de 1983 et qui mérite une actualisation pour l'adapter aux réalités actuelles.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

La loi sur l'Environnement / Naturel / Nationale /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

La législation ou la réglementation est très utile pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et ou naturel dans les mesures où les textes de loi proposent des punitions pour celui qui dénature le site ou qui viole le contenu de la loi. Les textes de loi aident les gestionnaires des sites pour la sensibilisation de la population sur le respect des composantes des différents sites.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel			X	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Au Burundi les textes de lois existent mais certains méritent d'être révisés. Par exemple la loi portant protection du patrimoine culturel national date de 1983 et nécessite une révision pour l'adapter aux réalités actuelles du pays. De plus, les textes de loi sur l'environnement existent mais la mise en application cause problème. Il faut organiser plusieurs séances de sensibilisation à tous les niveaux.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	X	X
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

La politique culturelle nationale La politique nationale de l'Environnement

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration modérée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration importante
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée

Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration modérée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration modérée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration modérée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration modérée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

<input type="checkbox"/>	Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.
<input type="checkbox"/>	Encourager l'approche HUL sur l'ensemble du territoire.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation et son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il n'y a pas de politique générale spécifique, mais l'intégration se fait néanmoins de façon ponctuelle ad hoc.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial n'est pas coordonnée ni intégrée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

Pas de politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

Il faut que le Burundi élabore des Politiques générales liées à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire entamé	Processus d'inventaire entamé

Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Processus d'inventaire entamé
Local	Processus d'inventaire entamé	Processus d'inventaire bien avancé
Autre	Sans objet	

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.	X	X

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.	X	X
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Le Burundi possède un inventaire des sites culturels et naturels dans lequel on a retiré 10 sites dont 6 naturel, 3 culturels et 1 mixte qui constituent la Liste indicative. Néanmoins, ces outils méritent une mise à jour.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles**.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes**.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .	X	X
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement de projets
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Pas de financement / non applicable
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source mineure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel		X
8.2.2	Naturel		X

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	X	X

Le budget disponible est **acceptable** mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.

Le budget disponible est **approprié** et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,5
8.4.2	Naturel	2

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	45 %	55 %
8.5.2	Régional/Provincial	30 %	35 %
8.5.3	Local	25 %	10 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		×	×
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Les ressources humaines sont insuffisantes pour couvrir tout le territoire national. De plus, les ressources humaines existantes ne sont pas formées et ceux qui sont formés changent souvent des services pour aller chercher là où ils sont mieux rémunérés.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Priorité relative	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité relative	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Haute priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité

Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Priorité relative
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Questions scientifiques et techniques	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables du tourisme	Faible priorité	Haute priorité	Faible priorité	Faible priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Non prioritaire
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .		X
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .		X
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .		X
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	X	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .		X

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine est actuellement enseigné à l'Université du Burundi mais des lacunes existent toujours. Il faut multiplier ses sections et les mettre dans d'autres universités privées.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Pas d'autres législations /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

La législation et/ou la réglementation est très importante dans la l'identification ,la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans la mesure où dans ces textes de loi, il y a des chapitres liés aux différentes punitions pour quelqu'un qui viole le contenu de ces textes . Ces outils aident aussi les gestionnaires des sites à sensibiliser toutes les parties prenantes.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe une **certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **d'importantes lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Par rapport à la question 10.5, notre Etat partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable en aménageant et en réhabilitant les sites touristiques et en organisant des publicités des sites touristiques sans oublier l'organisation des ateliers de sensibilisation des parties prenantes du patrimoine culturel et naturel.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un **cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué **mais doit être amélioré**.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Pas de lien internet

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une **stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la **capacité institutionnelle** de procéder à des études **mais elle pourrait être renforcée**.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Nous n'avons pas de bien du patrimoine mondial

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Accords bilatéraux et multilatéraux
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Nous n'avons pas de bien du patrimoine mondial

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Faible
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence moyenne
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence moyenne
Forums des jeunes	Fréquence moyenne
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence faible
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Sans objet
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence moyenne
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **ne participe pas** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », **mais en a l'intention**.

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Dans des sites touristiques, les gestionnaires des sites organisent des journées portes ouvertes pour les élèves en vacances. Mais il faut instaurer dans le système d'enseignement à tous les niveaux des cours liés au patrimoine mondial.

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents

- Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial **coordonnée ou intégrée** aux politiques nationales

Identification du patrimoine

Inventaires nationaux

Liste indicative

Cadre juridique

Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes
 - Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique
 - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme
 - Parvenir à l'égalité des genres
 - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance
 - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local
 - Assurer la prévention des conflits
 - Protéger le patrimoine en cas de conflit
 - Promouvoir la résolution des conflits
 - Contribuer au relèvement après un conflit

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine naturel**

Ressources financières

- Le budget disponible est **insuffisant** pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel
- Le budget disponible est **insuffisant** pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel

Ressources humaines

- Les ressources humaines **ne suffisent pas** à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Les ressources humaines **ne suffisent pas** à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du **patrimoine naturel**

Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**

- **Il y a une stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Éducation, information et sensibilisation

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes • Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique • Contribuer à l'inclusion et à l'égalité • Améliorer la qualité de vie et le bien-être • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme • Parvenir à l'égalité des genres • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Assurer la prévention des conflits • Protéger le patrimoine en cas de conflit • Promouvoir la résolution des conflits • Contribuer au relèvement après un conflit 	
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	✘
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	
7.4	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel 	✘
8	État des ressources financières et humaines	
8.3	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel • Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	✘
8.6	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel • Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel 	✘
9	Développement des compétences	

9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	✕
-----	--	---

9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	✕
-----	---	---

11 Coopération internationale

11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Accords bilatéraux et multilatéraux • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	✕
------	---	---

Veillez sélectionner 1 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel					
	Action	Breve description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?	
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	Etant donné que le Burundi n'a pas jusqu'aujourd'hui de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il faut tout faire pour inscrire le premier bien sur la Liste du patrimoine mondial	Il faut prévoir un budget destiné à l'inscription des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Et envoyer le personnel dans des stages de formations .Il faut également sensibiliser la population à tous les niveaux .	Les Ministères en charge de la Culture et de l'Environnement	2020-2021	Oui, cette action a besoin d'une assistance Internationale du Fonds du patrimoine mondial notamment en envoyant des experts en conservation mais aussi en accordant des appuis financiers

7 État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.4	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la 	Il faut renforcer la coopération	Etant donné que la convention de 1972 se rapporte sur la Culture et l'Environnement, il faut que les deux Ministères et la société civil collaborent dans toutes les activités liées à la protection et à la conservation des sites naturels et culturels	Les deux Ministres, les représentants de la société civile ainsi que les décideurs politiques	2020- 2021	Cela ne doit pas nécessiter l'assistance internationale du Centre du Fonds du patrimoine mondial
-----	--	----------------------------------	---	---	------------	--

	conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel					
8	État des ressources financières et humaines					
8.3	<ul style="list-style-type: none"> Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	Il faut augmenter le budget pour la promotion du patrimoine	Il faut que les Etats parties mettent beaucoup de moyens dans toutes les activités liées à la mise en œuvre de la convention de 1972 étant donné que pour mener des études d'un dossier d'inscription demande beaucoup de moyens financiers.	Le Gouvernement par le biais des Ministères techniques	Budget 2021-2022	Cette action n'a pas besoin d'assistance internationale du Fonds du Centre du patrimoine mondial
8.6	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel 	Il faut augmenter le personnel dans le domaine de la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel. De plus, pour le personnel existant, il faut trouver les stratégies de renforcement des capacités.	Dans notre pays, il y a 5 lauréats de l'Ecole du Patrimoine Africain . Paradoxalement l'un est en retraite, les 2 sont allés dans d'autres secteurs et au Ministères en charge de la Culture restent 2 seulement et qui ont besoin d'un renfort	Le Ministère en charge de la Culture	2020-2022	Non, cette action n'a pas besoin d'assistance internationale
9	Développement des compétences					

9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	Renforcement des capacités à tous les niveaux y compris les décideurs politiques	Etant donné que la convention de 1972 est écrit en langue française alors que plus de 90 pour cent parle la langue nationale le Kirundi , il faut d'abord la traduire en langue nationale pour une bonne sensibilisation à tous les niveaux	Le Ministère en charge de la Culture en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO au Burundi	2020-2022	OUI surtout au niveau financier
9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	Il faut organiser les séances de sensibilisation à toutes les parties prenantes du patrimoine culturel et naturel	Il faut d'abord traduire la convention de 1972 qui est écrite en langue française	Ministère en charge de la Culture	2012-2022	non l'assistance internationale n'est pas nécessaire
11	Coopération internationale					
11.1	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accords bilatéraux et multilatéraux • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	Il faut renforcer la coopération et multiplier des occasion de participation aux cours et séminaires internationaux de formation pour le personnel travaillant dans le domaine du patrimoine culturel et naturel.	Il faut que les pays de la région renforcent la coopération dans la mise en œuvre de la convention de 1972 surtout pour le cas des sites transfrontaliers nous avons le cas du lac Tanganyika qui nécessite une collaboration entre les pays. partenaires	Les pays frontaliers	2020-2021	Non L'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial n'est pas nécessaire

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

Il faut traduire la convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel en langue nationale pour une bonne compréhension de toute la population

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

Pour la convention de 1972 de l'UNESCO portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel, on a déjà renforcé les capacités des gestionnaires des sites ainsi que tous les conseillers socio-culturels des provinces sur le contenu de la Convention. Pour les bonnes pratiques de conservation on a déjà identifié les risques qui peuvent affecter les sites et on a essayé d'identifier les stratégies de prévention des risques. L'élaboration d' un inventaire ainsi qu'une Liste indicative .

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

État de conservation
Gestion
Renforcement des compétences

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

L'Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO est le Ministère de la Culture et des Sports pour les sites culturels et le Ministère de l'Environnement pour les sites naturels.

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Bon suivi

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.			×
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			×
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Etant donné que c'est le troisième cycle des rapports périodiques, le problème majeur est que certains points focaux et Gestionnaires des sites n'ont pas de connexion à internet et par conséquent, le remplissage des questionnaires devient très difficile dans la mesure où on doit se déplacer dans les différents cyber pour se connecter. Donc, les États parties en collaboration avec l'UNESCO doivent faciliter ces professionnels du patrimoine dans ce travail.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Collecte de fonds

Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Non

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	252h	15
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	84h	32
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	10 h	2

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été pris en compte et mis en œuvre de façon limitée dans le cadre du processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		X
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	X	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Par rapport aux ressources humaines, ceux qui disposaient les données étaient toujours disponibles et ont donné le maximum des données. Mais je n'ai pas eu de ressources financières pour organiser des réunions. J'ai essayé d'approcher les collègues des autres ministères qui m'ont donné des informations dont j'avais besoin.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Bon

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Pas de suggestion d'amélioration

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Soutien moyen
ICOMOS international	Faible soutien
UICN international	Faible soutien
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Bon soutien
Centres de catégorie 2	Sans objet

Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

Aucune modification

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice de soumission des rapports périodiques est un exercice très important pour les Etats parties à la convention de l'UNESCO de 1972 car on essaie de relever les lacunes et les atouts pour la promotion et la protection du patrimoine culturel et naturel.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.